

Explications du calcul du taux de prélèvement à la source

Le taux de prélèvement à la source du foyer est fondamentalement un taux moyen d'imposition hors réductions/crédits d'impôt : il est obtenu en divisant le montant de l'impôt sur le revenu (avant réductions et crédits d'impôt) par le montant des revenus.

Plus précisément, certains revenus étant hors champ du prélèvement à la source (par exemple les revenus de capitaux mobiliers : dividendes, intérêts...), le taux est obtenu en divisant la part de l'impôt sur le revenu correspondant aux seuls revenus dans le champ du prélèvement à la source par ces mêmes revenus. Cette part de l'impôt correspondant aux revenus dans le champ du prélèvement à la source est obtenue en appliquant une « règle de trois ».

Au final, la formule de calcul du taux de prélèvement à la source est la suivante :

$$\frac{\left(\frac{\text{Impôt sur le revenu total avant réductions/crédits d'impôt}}{\text{Revenus dans le champ du prélèvement à la source}} \right) \times \frac{\text{Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source}}{\text{Total des revenus imposables}}}{1} \times 100$$

Le numérateur, en détail

Pour obtenir l'impôt relatif aux revenus dans le champ du prélèvement à la source, on applique à l'impôt résultant du barème (avant réductions et crédits d'impôt) le rapport entre les revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source et le total des revenus nets imposables du foyer.

► Impôt sur le revenu total avant réductions/crédits d'impôt :

Il s'agit de l'impôt sur le revenu du foyer résultant de l'application du barème progressif à l'ensemble des revenus du foyer compte tenu du quotient familial, éventuellement après application de la décote et de la « réduction d'impôt sous condition de revenu », et avant imputation des autres réductions et crédits d'impôt.

► Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source :

Les revenus soumis au prélèvement à la source (revenus des déclarants 1 et 2 ainsi que des personnes à charge et rattachées) sont retenus pour leur montant net imposable (après déduction et abattement).

► Total des revenus imposables :

Il s'agit du total des revenus nets catégoriels positifs (qu'ils soient ou non dans le champ du prélèvement à la source) de toutes les personnes composant le foyer fiscal, avant déduction des déficits globaux des années antérieures, de la CSG déductible, des charges déductibles et des abattements pour personnes âgées ou pour enfants mariés ou chargés de famille.

Un déficit salarial généré par des frais réels peut être compensé par des pensions, retraites, rentes, réalisées par la même personne. En revanche, un déficit salarial ne peut pas être imputé sur des pensions, retraites, rentes réalisées par un autre membre du foyer : dans ce cas, seul le bénéfice est pris en compte.

Le dénominateur, en détail

Le total des revenus dans le champ du prélèvement à la source se compose :

- des revenus soumis à la retenue à la source^(*) (salaires, pensions de retraite/invalidité, allocations chômage) pour leur montant déclaré, avant abattement ou déduction ;
- des revenus donnant lieu à acompte^(*) pour leur montant imposable.

^(*) **Rappel** : le prélèvement à la source s'applique sous la forme soit d'une retenue à la source, soit d'un acompte prélevé sur le compte bancaire, selon la catégorie de revenus concernée :

- pour les salaires, pensions (retraite, invalidité...), rentes viagères à titre gratuit et indemnités de chômage, l'impôt est retenu à la source par l'organisme qui verse les revenus (employeurs, caisses de retraite, Pôle emploi...);
- pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices agricoles (BA), bénéfices non commerciaux (BNC), revenus fonciers, rentes viagères à titre onéreux, pensions alimentaires, salaires et pensions de source étrangère imposables en France versés par un débiteur établi à l'étranger (à l'exception de ceux ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français), l'impôt fait l'objet d'acomptes calculés et prélevés sur votre compte bancaire par l'administration.

Fiche de calcul simplifiée du taux de prélèvement à la source

Cette fiche permet de calculer votre taux de prélèvement à la source dans les cas les plus courants (hors revenus agricoles, BIC, BNC, revenus de source étrangère et revenus taxés selon le système du quotient : si vous avez de tels revenus, reportez-vous à la fiche de calcul complète).

Munissez-vous pour cela de votre déclaration de revenus 2017 et de votre avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017.

1 - Numérateur

<p>Impôt sur le revenu total Reportez le montant figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit, en présence de réductions d'impôt, à la ligne <i>Impôt avant réductions d'impôt</i> - Soit, en l'absence de réductions d'impôt, à la ligne <i>Impôt sur les revenus net avant corrections</i> en déduisant le cas échéant le montant de la ligne <i>Impôt proportionnel</i> 	A
--	----------------

Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source	Déclarant 1	Déclarant 2	Personnes à charge	Total
<p>Traitements, salaires, pensions et rentes, rémunération des gérants et associés Reportez le montant positif de la ligne <i>Salaires, pensions, rentes nets de votre avis d'impôt sur le revenu</i>.</p>	+	+	a =
<p>Rentes viagères à titre onéreux Reportez le montant de la ligne <i>Rentes viagères à titre onéreux nettes (8) de votre avis d'impôt sur le revenu</i>.</p>				b.....
<p>Revenus fonciers Reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus fonciers nets de votre avis d'impôt sur le revenu</i>.</p>				c.....
<p>Total des revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source (a + b + c)</p>				B

<p>Total des revenus imposables En l'absence de déficit foncier ou de déficit salarial, reportez le montant de la ligne <i>Revenu brut global de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous avez un déficit foncier à la ligne <i>Revenus fonciers nets</i> ou un déficit salarial à la ligne <i>Salaires, pensions, rentes nets</i>, vous ne devez pas le déduire de vos autres revenus catégoriels imposables. Dans ce cas, majorez le montant du <i>Revenu brut global</i> de ce déficit imputé.</p>	C
--	----------------

<p>Numérateur : $A \times (B / C)$, arrondi à l'euro le plus proche</p>	D
---	----------------

2 - Dénominateur

Total des revenus dans le champ du prélèvement à la source	Déclarant 1	Déclarant 2	Personnes à charge	Total
<p>1) Traitements, salaires, pensions de retraite ou d'invalidité, ou rentes</p> <p>Si vous avez déclaré des traitements et salaires <u>uniquement</u> dans les cases 1AJ à 1DJ + 1GA à 1JA + 1AP à 1DP, reportez le montant de la ligne <i>Total des salaires et assimilés (2) de votre avis d'impôt sur le revenu</i>.</p> <p>Si vous avez déclaré des pensions et retraites <u>uniquement</u> dans les cases 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ, reportez le montant de la ligne <i>Pensions, retraites, rentes et Pensions d'invalidité de votre avis d'impôt sur le revenu</i>.</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>2) Traitements, salaires, pensions de retraite ou d'invalidité, rentes, rémunération des gérants et associés, droits d'auteur ou pensions alimentaires</p> <p>Si vous avez déclaré des traitements, salaires et des revenus des gérants et associés, ou droits d'auteur : Reportez le montant <u>déclaré sur votre déclaration de revenus</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- cases 1AJ à 1DJ + 1GA à 1JA + 1AP à 1DP <p>Reportez le montant <u>imposable</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• cases 1GB à 1JB- calculez 10 % de la ligne d (minimum de 430 € et maximum de 12305 €) ou reportez les frais réels déclarés cases 1AK à 1DK.- Montant net après déduction (lignes d - e) <p>Si vous avez déclaré des pensions, retraites, rentes et des pensions alimentaires : Reportez le montant <u>déclaré sur votre déclaration de revenus</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- cases 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ <p>Reportez le montant <u>imposable</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• cases 1AO à 1DO- calculez 10 % de la ligne h (limité à 3752 € pour l'ensemble du foyer avec un minimum de 383 € par bénéficiaire).- Montant net après abatement (lignes h - i) <p>Total des traitements, salaires et pensions Lignes (a + b) ou lignes (c + f + g + j)</p>	a	
b	
c	
d	
e	
f	
g	
h	
i	
j	
k	1
Rentes viagères à titre onéreux Reportez le montant de la ligne <i>Rentes viagères à titre onéreux nettes (8) de votre avis d'impôt sur le revenu</i> .				2
Revenus fonciers Reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus fonciers nets de votre avis d'impôt sur le revenu</i> .				3

Total des revenus dans le champ du prélèvement à la source (**1 + 2 + 3**)

E

3 - Calcul du taux

Taux PAS = **D** / **E** x 100, arrondi à la première décimale

..... %